

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)**  
**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres afférents : 15  
Membres en exercice : 14  
Membres présents : 11

Date convocation : 02/10/2017  
Date d'affichage : 02/10/2017

**L'an deux mil dix-sept, le neuf du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PATTUS, Maire.**

**Présents :** Mmes et MM Serge PATTUS, Olivier GRAU, Danielle DUMAS, François LEPICIER, Sébastien VIDAL, Eric GUIDO, Jérôme LECONTE, Adeline POMMIER, Fabrice BOURNIER, Catherine LECERF, Martial POLGE.

**Absents excusés :** M. Eric VIDAL, Mme Muriel DESIRA.

**Procuration :** Mme Gwenola LE TALLEC à M. Olivier GRAU.

**Secrétaire de Séance :** Adeline POMMIER

---

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT DU PROJET  
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Le PADD définit les orientations générales :

- des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement de communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations suivantes, figurant dans le PADD qui a été adressé avec les convocations à la présente réunion :

- Axe 1 : améliorer durablement le cadre de vie des habitants.
- Axe 2 : renforcer les dynamiques rurales.
- Axe 3 : concilier l'aménagement et l'environnement.

**Choix de la croissance démographique**

Le choix de croissance démographique a été réalisé en fonction des ambitions communales de développement et en respectant la croissance maximale autorisée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard en vigueur. Les élus valident ce choix de croissance.

**Extension urbaine future sur un terrain communal**

Le terrain communal de la station d'épuration est envisagé pour un développement futur et la réalisation de logements. Ce projet ne pourra se réaliser que lorsque la station d'épuration

existante aura été délocalisée (dans 4 à 5 ans). Dans l'état actuel, le projet communal ne peut pas afficher la réalisation de cette extension avec l'état actuel de la station d'épuration et ses dysfonctionnements. Les Personnes Publiques Associées (PPA) préconisent d'inscrire ce projet pour un développement à long terme qui nécessitera la réalisation d'une révision ou d'une modification du PLU. Les élus valident ce choix.

### **Création de logements locatifs sociaux**

Le projet communal doit justifier d'une production minimum de 6 logements locatifs sociaux afin d'atteindre les objectifs du Plan Local Habitat intercommunal (PLHi).

Les élus font le choix de répartir la production de ces logements sur plusieurs sites :

- dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à enjeu de densification (chemin des Grenadiers et chemin de la Roque) avec un minimum de 2 logements (imposer un nombre ou un pourcentage en fonction),
- dans le projet à vocation mixte commerces/logements proche de la Mairie avec un minimum de 4 logements (imposer un nombre ou un pourcentage en fonction),
- dans les futurs projets communaux pour création de logements.

### **Création d'une zone commerciale**

Le projet communal a identifié un terrain proche du centre du village, de la mairie et du parking pour réaliser une petite zone d'accueil de commerces et de services de proximité.

Les élus font le choix d'ajouter la réalisation de logements au-dessus des commerces afin de réaliser une zone mixte. Un pourcentage de logements sociaux devra être réalisé. Les élus valident ce choix.

### **Place du hameau de Saint-Etienne d'Escattes**

Le projet communal a identifié la Place du hameau de Saint-Etienne d'Escattes pour améliorer l'espace public, créer un arrêt de bus ainsi que du stationnement. Les élus valident la création d'un "emplacement réservé" sur les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **Secteur à risque incendie au hameau de Saint-Etienne d'Escattes**

Les PPA ont demandé à la Commune qu'une OAP soit créée sur un secteur soumis au risque feu de forêt avec des prescriptions permettant de réduire l'exposition au risque. Les élus valident la réalisation d'une OAP.

### **Zone agricole**

Les élus valident la volonté communale de réaliser un hameau agricole sur un terrain de propriété communale pour permettre l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation, de bâtiments techniques ainsi que les habitations des exploitants. La localisation du hameau agricole est susceptible d'évoluer si la Commune ne peut pas acquérir les terrains identifiés. Les PPA ont demandé à la Commune de réaliser une OAP pour le hameau agricole. Les élus valident la réalisation d'une OAP.

Les élus valident leur volonté d'éviter tout mitage des espaces agricoles pour des raisons paysagères, de sécurité et de consommation d'espaces.

---

Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures.

---

Compte rendu affiché en Mairie le 18 octobre 2017